

Barrage MARGUET

Rétablissement de la circulation
piscicole



Préfecture du Pas de Calais

*Réalisation de travaux en vue de permettre la libre
circulation piscicole à*

Boulogne sur Mer – barrage MARGUET

*Demande d'autorisation au titre du
Code de l'Environnement*

Maître d'Ouvrage



Enquête Publique

18 mars au 19 Avril 2014

AVIS

Donné par

Monsieur Yves ALLIENNE

Commissaire Enquêteur titulaire

SOMMAIRE

<u>A – Objet de l'enquête publique</u>	p3
<u>B – Conclusions</u>	
B-1 Sur le dossier d'enquête:	
B-2 Sur la Publicité et l'Information du public	p4
B-3 Sur l'organisation et le déroulement de l'enquête	p5
<u>C-Observations formulées durant l'enquête</u>	
C-1 Au registre d'enquête.	
C-2 Observations adressées par courriers	
C-3 Observations des P.P.A.	
<u>D - Réponses du Maître d'Ouvrage / Analyse</u>	p6
<u>E- AVIS</u>	p7

A – Objet de l'enquête publique

La Directive Cadre sur l'eau, la Loi sur l'eau n°2006-1772 du 30 décembre 2006, le plan national de gestion pour l'anguille et la loi Grenelle du 3 août 2009 obligent les Maîtres d'Ouvrage concernés à poursuivre les efforts en faveur de la restauration de la continuité écologique des cours d'eau, pour un retour au bon état écologique à l'échelle 2015.

Le règlement européen 1100/2007 relatif à la restauration de l'anguille a conduit à l'élaboration d'un plan de gestion national qui classe le barrage Marguet à Boulogne sur Mer comme ouvrage prioritaire à l'échelle du bassin Artois-Picardie. L'arrêté du 20 décembre 2012 classe la Liane dans la liste des cours d'eau mentionnés au 2° du I de l'article L 214-17 du Code de l'Environnement pour le bassin Artois Picardie, ce qui implique pour le propriétaire de l'ouvrage, l'obligation d'assurer le transport des sédiments et la libre circulation des poissons migrateurs.

La Région Nord Pas de Calais, propriétaire de l'ouvrage a décidé de lancer les travaux pour le rétablissement de la libre circulation piscicole au droit de cet ouvrage. Après avoir étudié trois scénarii le Maître d'Ouvrage a privilégié une solution technique permettant un franchissement par l'ensemble des espèces migratrices et de la compléter par un dispositif spécifique pour la migration des anguilles

Le projet prévoit :

- L'adaptation du mode de gestion des vannes de la passe Centrale en vue de permettre :
 - L'optimisation du transit des masses d'eau pour assurer une libre circulation piscicole ;
 - L'adaptation et l'automatisation des vannes au transit piscicole ;
- La réfection de la passe Est avec automatisation de celle-ci pour assurer une libre circulation piscicole ;
- La réalisation d'une passe spécifique pour les civelles et anguillettes (rampe humide et conduites gravitaires).

Le dossier soumis à enquête porte sur la demande d'autorisation de réaliser les travaux au titre du Code de l'Environnement.

B – Conclusions

B-1 Sur le dossier d'enquête:

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public comprend :

- Le registre d'enquête ;
- Une note de présentation générale comprenant l'estimation des travaux ;
- Les plans
 - d'aménagement de la passe à anguilles ;
 - Elévation de la rive droite ;
 - Vue en plan ;
- La demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau (lettre du 6/11/2013) et Avis sur le dossier de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 30 décembre 2013 ;
- Les avis d'insertion Presse :
 - Nord Littoral et La Voix du Nord des 28/02/2014 ;
 - Nord Littoral et La Voix du Nord des 21/03/2014 ;
- Copie capture écran du site de la Région Nord Pas de Calais informant du déroulement de l'enquête et photos des affichages sur site comme à la porte des services de la Région Nord Pas des Calais, boulevard Gambetta à Boulogne sur Mer;

- Un exemplaire de l’affiche réglementaire A3 sur fond jaune ;
- Avis très favorable de l’Agence de l’eau sur le projet (courrier du 17/02/2014) ;
- Avis favorable de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Nord Pas de Calais en date du 14/12/2013 ;
- Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille désignant Monsieur Allienne Commissaire Enquêteur Titulaire pour l’enquête reprise sous le n° E14000006/59 ;
- Arrêté de Monsieur le Préfet du Pas de Calais du 5 février 2014 portant ouverture de la présente enquête publique.

Conclusion du Commissaire Enquêteur

Le dossier mis à la disposition du public était particulièrement bien présenté, riche d’informations, il permettait à chacun d’appréhender les différents scénarii et les raisons du choix fait par Maître d’Ouvrage avec le montage financier correspondant.

B.2 – Sur la Publicité et l’Information du public

L’arrêté de Monsieur le Préfet du Pas de Calais en date du 5/04/2014 relatif à l’organisation et au déroulement de la présente enquête a été porté à la connaissance du public quinze jours avant son ouverture par :

- ✓ Un avis au public inséré dans les journaux locaux comme précisé ci-après :
 - Nord Littoral et La Voix du Nord des 28/02/2014 ;
 - Nord Littoral et La Voix du Nord des 21/03/2014 ;
- ✓ A dater du 3 mars et jusqu’au 19 avril 2014 inclus, il a été procédé à l’affichage de l’arrêté préfectoral précité au siège des services de la région Nord Pas de Calais Boulevard Gambetta et sur le site du barrage Marguet à Boulogne sur Mer.
- ✓ De même cet affichage a été effectué du 3 mars au 3 mai 2014 en mairie de Boulogne sur Mer,

Par ailleurs, comme le confirme le procès verbal établi par Madame le Maire le dossier a été tenu à la disposition du public durant toute la durée de l’enquête en mairie de Boulogne sur Mer.

Enfin pour répondre à ma demande, une information sur l’enquête a bien été faite sur les portails internet de la Région Nord Pas de Calais et celui de la ville de Boulogne sur Mer.

Conclusion du Commissaire Enquêteur

Les modalités d’information ont parfaitement été respectées :

- *Insertions dans les journaux locaux, avec rappel,*
- *Affichage de l’arrêté préfectoral d’ouverture d’enquête durant toute la durée de l’enquête publique en mairie de Boulogne sur mer, au siège des services de la Région Nord Pas de Calais et sur l’ouvrage du barrage Marguet ;*
- *Insertion sur le portail internet de la Région comme sur celui de la ville de Boulogne sur mer ;*


En conséquence je n’ai aucune remarque à formuler sur les moyens mis en œuvre pour une large information du public.

B-3 Sur l'organisation et le déroulement de l'enquête:

Par arrêté en date du 5/04/2014 Monsieur le Préfet du Pas de Calais, a fixé les modalités d'organisation de cette enquête, ouverte du 18 mars au 19 avril 2014 soit pendant 33 jours consécutifs.

Les permanences se sont tenues en Mairie de Boulogne sur Mer aux dates suivantes :

- Mardi 18/03/2014 de 14h à 17h ;
- Lundi 31/03/2014 de 14h à 17h ;
- Mardi 08/04/2014 de 09h à 12h ;
- Samedi 19/04/2014 de 09h à 12h.

Préalablement à l'ouverture de cette enquête j'ai eu contact les 05 et 14/03/2014 avec les services du Conseil Régional Nord Pas de Calais - Direction de la Mer, des Ports et du Littoral, en la personne de Monsieur Vincent Lefebvre, Adjoint au Chef de service et son collaborateur ainsi qu'avec madame Eva Hato Chef de projet société  en charge de la maîtrise d'œuvre sur l'opération.

Ces entretiens m'ont permis de cerner les enjeux liés au dossier, d'en avoir une meilleure compréhension au plan technique et d'exprimer mes attentes sur la constitution du dossier et de déterminer le calendrier des permanences.

Celles-ci se sont déroulées aux dates précitées, en mairie de Boulogne sur Mer dans un local facilement accessible au public. Systématiquement une signalétique était mise en place pour indiquer clairement le lieu de la permanence. Le dossier était tenu à ma disposition à mon arrivée en mairie de Boulogne-sur-Mer ; l'accueil y fut toujours d'une grande qualité, par un personnel disponible.

Conclusion du Commissaire Enquêteur

- ✓ *J'ai rencontré une parfaite volonté de collaboration lors de mes contacts avec les services de la Région Nord Pas de Calais de Boulogne sur Mer ;*
- ✓ *Les techniciens furent d'une grande compétence ce qui m'a permis de cerner parfaitement les problématiques du dossier ;*
- ✓ *L'enquête s'est déroulée sans le moindre problème, en de parfaites conditions.*

C-Observations formulées durant l'enquête

C-1 Registre d'enquête.

Aucune personne ne s'est présentée à mes permanences. Aucune observation n'a été portée sur le registre ouvert en mairie de Boulogne sur mer.

C-2 Observations adressées par courriers

Je n'ai reçu aucun courrier

C-3 Observation des P.P.A.

- ✓ Agence de l'Eau (courrier du 17/02/2014)

Donne un AVIS TRES FAVORABLE sur le dossier dans les termes suivants :

« Le choix de recourir à un aménagement permettant d'adapter l'ouvrage à une gestion compatible avec le franchissement par l'ensemble des espèces migratrices amphihalines et de le compléter par un dispositif spécifique pour l'anguille pour les 2 types de nage(...) correspond à la solution la plus adaptée par rapport à un ouvrage de franchissement dédié, dont le coût aurait été prohibitif..... Enfin on signalera également que les aménagements prévus contribuent à renforcer et sécuriser la capacité d'évacuation des crues de la Liane, en lien avec le problème récurrent des inondations sur le Boulonnais. »

- ✓ Direction Régionale des Affaires Culturelles Nord pas de Calais
Consultée en raison de la présence de l'église Saint Nicolas, monument classé, situé à proximité, la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Nord - Pas de Calais, dans son courrier du 14 décembre 2012 émet un AVIS FAVORABLE

D - Réponses du Maître d'Ouvrage / Analyse

J'ai adressé par mail le 22/04/2014 mon Procès Verbal de synthèse à Monsieur Lefebvre adjoint au chef de service à la Région Nord Pas de Calais tel que celui-ci est joint au rapport d'enquête.

Aucune observation, aucun courrier ne m'ayant été adressé durant l'enquête, compte tenu de l'avis Très Favorable des services de l'Agence de l'Eau, comme de l'Avis Favorable de la DRAC Nord Pas de Calais, je n'avais aucune demande particulière à formuler auprès du Maître d'Ouvrage qui n'était donc pas tenu de faire réponse à mon procès Verbal de Synthèse.

Conclusion du Commissaire Enquêteur

Sans objet.

E- AVIS

Vu

- Le titre Ier du livre II du Code de l'environnement
- Les régimes d'autorisation ou de déclaration sont repris aux articles L214-1 à L214-11 du Code de l'environnement qui puisent leurs fondements dans la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992, dite loi sur l'eau et plus particulièrement de son article 10 (L214-1 à L214-6 du Code de l'environnement), et la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 ;
- La loi Grenelle du 3 août 2009 dont l'objectif est la mise en place d'une "trame verte et bleue" ;
- Le règlement européen 1100/2007 relatif à la restauration de l'anguille ;
- L'arrêté du 20 décembre 2012 reprenant le fleuve La Liane dans la liste des cours d'eau mentionnés au 2° du I de l'article L 214-17 du Code de l'Environnement
- Le Code de l'environnement, et en particulier aux articles :
 - o L214-1 à L214-16 son titre Ier du livre II qui fixe le caractère des demandes administratives et son article L 214-17 ;
 - o Les articles R214-1 à R214-6 qui définissent les procédures d'autorisation ou de déclaration.

- L'article R214-1 fixe la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L214-1 à L214-6.

Considérant

- Que Les dispositions du Code de l'Environnement ont pour objectif de permettre une gestion équilibré et durable des ressources en eau et visent à assurer entre autre :
 - La protection des eaux et la lutte contre les pollutions (par déversement ou écoulement et rejets) ;
 - La restauration de la qualité des eaux et leur régénération ;
 - La protection de la ressource en eau ;
 - Le rétablissement de la continuité écologique au sein des bassins hydrologiques.
- Que la préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général.
- Que la présente enquête s'est parfaitement déroulée conformément aux dispositions édictées par l'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas de Calais en date du 05/02/2014 ;
- Qu'aucune observation n'a été formulée sur le registre ouvert en mairie de Boulogne sur Mer, durant la période d'ouverture de l'enquête du 18/03/2014 au 19/04/2014 soit pendant 33 jours consécutifs
- Que le Conseil Municipal de la ville de Boulogne sur mer, à la date de la clôture de l'enquête publique n'a pas encore été amené à donner son avis sur le projet, comme cela lui est demandé conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral en date du 05/02/2014, et que toute réponse au-delà des 15 jours suivant la date de clôture de l'enquête ne pourra être pris en compte ;

En conséquence,

A l'issue de la présente enquête publique, je donne mon

AVIS FAVORABLE

à la demande d'autorisation, faite au titre du Code de l'Environnement, pour la réalisation des aménagements à faire par la Région Nord Pas de Calais – Maître d'Ouvrage- sur le Barrage Marguet à Boulogne sur Mer, en vue de rétablir la libre circulation piscicole.

Fait à Neufchâtel-Hardelot le 5 mai 2014



Le Commissaire Enquêteur,
Yves ALLIENNE